



Assemblée communale ordinaire du mardi 2 mai 2023 20h à la Lisière

Présidence : Monsieur Nicolas Hassler, Syndic

Membres présents : 38 citoyens et citoyennes ainsi que 2 non citoyen et citoyenne

Excusés : Mesdames Nathalie Bovigny et Christine Pilet, ainsi que Monsieur Jean-Marc Piguet, membre de la Commission financière

Monsieur Nicolas Hassler, Syndic, ouvre cette assemblée qui traitera plus particulièrement des comptes. Au nom des autorités communales, Monsieur le Syndic remercie l'assistance de prendre la peine de suivre ces délibérations et de s'intéresser à la vie de notre commune.

Après nomination des personnes suivantes en tant que scrutateurs, le bureau de l'assemblée est valablement constitué :

Partie gauche de la salle ainsi que la table du Conseil communal : Monsieur Claude Seydoux

Partie droite de la salle : Madame Caroline Menoud

Monsieur le Syndic informe la population que l'assemblée est enregistrée, demande à la Secrétaire communale, Madame Prescilia Genoud, de tenir le procès-verbal des délibérations et à la population d'annoncer son nom et prénom lors des interventions, ceci dans le but de faciliter la prise du procès-verbal.

Il prie également les personnes qui ne sont pas citoyennes de la commune de Sâles ou qui ont déposé leurs papiers durant les cinq derniers jours de ne pas intervenir et de ne pas voter. Il demande à ces personnes de lever spontanément la main afin d'être identifiées par les scrutateurs.

Pour rappel, selon la LCo (Loi sur les communes), l'assemblée vote à main levée. Toutefois, le vote peut avoir lieu au scrutin secret lorsque la demande est faite avant chaque vote et admise par le cinquième des membres présents (art. 18 LCo).

L'assemblée communale a été valablement convoquée par le bulletin communal *Les Quatre font la Une*, distribué par tout-ménage officiel, par avis aux quatre piliers publics de la commune ainsi que par avis dans la *Feuille Officielle N° 14 du 7 avril 2023*.

Les documents d'usage ont été déposés pour consultation au secrétariat communal ainsi que sur le site internet www.sales.ch. Le rapport de l'organe de révision, la fiduciaire Gefid Conseils SA et les comptes détaillés figuraient également sur le site internet de la commune. Monsieur le Syndic demande s'il y a des remarques sur le mode de convocation ainsi que l'ordre du jour ; rien n'est formulé.

Ordre du jour

1. Procès-verbal de l'assemblée communale ordinaire du 20 décembre 2022

(Le procès-verbal ne sera pas lu en assemblée ; il est à disposition à l'administration communale et sur le site internet)

2. Comptes communaux 2022

- 2.1 comptes de résultat
- 2.2 comptes d'investissement
- 2.3 rapport de la commission financière
- 2.4 vote

3. Investissement complémentaire 2023 : réfection de la Route du Charpentier

- 3.1 présentation
- 3.2 rapport de la commission financière
- 3.3 vote



4. Adoption du règlement communal relatif aux émoluments en matière de constructions et d'aménagement du territoire
5. Association de communes du bassin versant de la Glâne et de la Neirigue ABVGN : présentation et adoption des nouveaux statuts
6. Divers

1. Procès-verbal de l'assemblée communale du 20 décembre 2023

Comme indiqué dans l'ordre du jour de la convocation à la présente assemblée, le procès-verbal de la dernière réunion ne sera pas lu. Il était à disposition ainsi que tous les documents d'usage, au secrétariat et sur le site internet de la commune, où chaque citoyen avait la faculté de les consulter. Le principal point traité concernait le budget 2023 ; un résumé a paru dans le bulletin communal *Les Quatre font la Une*.

Approbation

Aucune remarque ni observation n'étant formulée, le procès-verbal est soumis au vote et est approuvé par l'assemblée communale à main levée, à l'unanimité, à raison de 38 oui. Madame Prescilia Genoud, Secrétaire communale, est remerciée pour la rédaction de ce dernier.

2. Comptes communaux 2022

COMPTES DE RESULTAT 2022

Monsieur le Syndic passe en revue les différents comptes de résultat et apporte les commentaires principaux cités ci-dessous. Ces comptes étaient à disposition à l'administration communale durant les heures d'ouverture et le détail figurait sur le site internet de la commune.

0. Administration générale

Charges CHF 800'567.74

Produits CHF 254'565.05

01. Législatif et exécutif : les comptes sont conformes au budget avec CHF 80'282.— soit CHF 3'572.60 de plus qu'au budget.

02. Administration générale : Les frais relatifs aux services généraux sont conformes au budget avec une amélioration de CHF 11'905.80, notamment grâce à des rentrées supplémentaires de location de la salle de la Scierie, revenant à un niveau d'avant pandémie de COVID-19.

1. Ordre et sécurité publics, défense

Charges CHF 140'368.70

Produits CHF 44'431.81

11. Sécurité publique : Divers frais concernant des actes de vandalisme sur la commune.

14. Questions juridiques : Principalement la participation au Service des curatelles, en diminution par rapport au budget.

15. Service du feu : Participation au service intercommunal du feu et frais d'intervention de sinistres sur le territoire communal.

16. Défense : En charges, la participation au stand de tir (CHF 2.50 par habitants), les frais de la protection civile, y compris l'amortissement planifié des abris PC et l'ORCOC.

2. Formation

Charges CHF 2'013'100.35

Produits CHF 318'983.70

De manière générale, il s'agit de prestations liées, c'est-à-dire que le canton facture en fonction du nombre effectif d'élèves.

21. Cycle scolaire obligatoire : Participation aux dépenses cantonales (charges liées) pour CHF 562'525.95, au CO de la Gruyère pour CHF 457'677.— et au Conservatoire pour CHF 45'620.90. Dépenses du cercle scolaire CHF 311'665.50 dont 60.97% à la charge de la commune de Sâles, soit CHF 190'038.75 selon la clé de répartition intercommunale (50% la population légale – 50% le



nombre d'élèves) ; en produit, la participation de la commune de Vulruz, Sâles étant la commune siège.

Les frais de transports scolaires sont la charge la plus importante pour le cercle scolaire, à hauteur de CHF 247'710.—. La part de Sâles est de CHF 151'041.75.

Le solde de ce compte étant la participation de la commune à l'accueil extrascolaire à hauteur de CHF 38'887.30.

Les charges des bâtiments scolaires : mobilier scolaire, maintenance informatique, conciergerie, charges de chauffage, entretien et amortissements des bâtiments scolaires figurent dans ce poste.

22. Écoles spécialisées : Contribution pour les classes de développement, logopédie et psychologie (charges liées).

23. Formation professionnelle : Participation aux dépenses cantonales (charges liées) CHF 25'596.90 et bourses scolaires communales CHF 9'600.—.

La répartition des frais du chapitre scolaire : 52% pour le cycle obligatoire (comprenant également les transports scolaires et les bâtiments), 27% pour le cycle d'orientation, 2% la formation professionnelle obligatoire, 14% les écoles spécialisées, 3% pour le conservatoire ainsi que 2% pour l'Accueil extrascolaire.

Comme déjà évoqué lors des assemblées sur les comptes 2020 et 2021, un graphique porté à l'écran représente l'évolution du coût des transports scolaires : de 2015 à 2016, les frais de transports scolaires étaient centralisés par le canton pour toutes les communes. Une participation était demandée à chaque commune sous la forme de charges liées. À partir de 2017, la commune a pris en charge les transports de la Sionge, en raison du caractère dangereux de la route. À la suite de la nouvelle loi scolaire, les frais de transports sont intégralement pris en charge par la commune et ce à partir de juillet 2018. En 2019, les frais sont répartis entre l'ancien cercle scolaire et le nouveau cercle scolaire. La participation de la commune de Vulruz est de CHF 37'135.— pour un total de CHF 212'611.—. L'année 2020 est le premier exercice complet. En 2021, les coûts des transports scolaires s'élèvent à CHF 246'306.45, dont un montant de CHF 152'952.90 à la charge de la commune de Sâles, soit une charge supplémentaire de CHF 127'453.— par rapport à 2015. En 2022, la part de Sâles s'élève à CHF 151'041.75.

3. Culte, culture et loisirs

Charges CHF 394'586.19

Produits CHF 45'213.65

32. Culture : Participation à Option Gruyère, pour CHF 12'447.75. Pour la bibliothèque Matulu, CHF 3'000.— dont la moitié est prise en charge par la commune de Vulruz.

34. Sport et loisirs : Conciergerie, frais de fonctionnement et d'entretien, amortissement planifié du bâtiment. En produit, la participation du FC la Sionge à hauteur de CHF 16'000.—, les locations et les retenues sociales ainsi que le remboursement d'assurances suite à différents sinistres.

4. Santé

Charges CHF 576'432.26

Produits CHF 3'367.90

Le compte santé est essentiellement constitué de charges liées, c'est-à-dire des participations de la commune à des dépenses cantonales, facturées selon une clé de répartition.

40. Hôpitaux, établissements médico-sociaux : Il s'agit de la part aux coûts résiduels des soins et de frais des EMS régionaux, y compris la participation au déficit de l'EMS La Sionge. La différence positive par rapport au budget provient essentiellement sur ce poste, puisque la participation au déficit de l'EMS de la Sionge se monte à CHF 3'926.— au lieu des CHF 70'584.— pour la participation de notre commune.

42. Soins ambulatoires : Soins à domicile, indemnités forfaitaires et puériculture (uniquement charges liées).

43. Prévention : Service dentaire scolaire (entièrement remboursé) et subventions aux soins dentaires, selon le règlement communal en la matière, pour CHF 205.60.

49. Santé publique non mentionnée ailleurs : Participation au dispositif sanitaire lors d'évènement(s) majeur(s) (charge liée cantonale).

5. Prévoyance sociales

Charges CHF 708'531.45

Produits CHF 1'674.40



Cette position enregistre des charges supérieures de CHF 17'597.95, principalement en raison de l'augmentation des subventions aux structures d'accueil familial de jour (crèches, mamans de jour) soit CHF 35'480.45.

52. Invalidité : Charges liées cantonales.

53. Vieillesse et survivants : En charges, les frais relatifs à la Commission seniors et la participation aux primes AVS pour personnes sans activité. En produit, la rétribution pour l'agent AVS.

54. Famille et jeunesse : Subventions aux crèches et garderies, subventions à l'Accueil familial de jour et à l'école maternelle. Ce poste enregistre un dépassement de CHF 35'480.— en raison du nombre plus élevé de parents ayant recours à ces services, ainsi qu'à l'augmentation de dossiers moins porteurs.

55. Chômage : Charges liées cantonales.

57. Aide sociale et domaine de l'asile : Principalement la part communale au Service social de la Gruyère (RSSG) pour CHF 188'520.—. À noter que ce poste est en augmentation : CHF 113'387.— pour 2011 et CHF 188'520.— en 2022.

6. Trafic et télécommunications

Charges CHF 398'457.52

Produits CHF 47'537.48

62. Routes communales et génie civil : Les frais liés au déneigement se montent à CHF 35'079.45 alors que le budget prévoyait un montant de CHF 50'000.—. Les amortissements planifiés représentent CHF 121'076.02.—. Les autres charges sont les frais d'entretien d'éclairage public, salaire et prestations sociales de l'employé de l'édilité. Des dépenses concernant le marquage des routes et différents travaux d'entretien ont été reportés en 2023, selon l'avancement des travaux routiers en cours.

62. Transports publics : Charges liées pour la part aux dépenses cantonales pour le trafic régional ainsi que la part au fond fédéral d'infrastructure ferroviaire.

7. Protection de l'environnement, aménagement

Charges CHF 908'351.91

Produits CHF 806'911.10

Conformément à la loi, les recettes doivent couvrir les dépenses pour l'approvisionnement en eau, la protection des eaux et les déchets. Une tolérance de 70% du degré de couverture pour la gestion des déchets est tolérée ; en cas de bénéfice des financements spéciaux, celui-ci est attribué à la réserve.

71. Approvisionnement en eau : Achat et vente d'eau, entretien du réseau et des compteurs. Le montant des recettes est la taxe d'épuration, selon le règlement communal en vigueur.

73. Gestion des déchets : Le taux de couverture est de 87.17%.

74. Aménagement des cours d'eau : Le projet d'endiguement intercommunal de la Sionge suit son cours. Les travaux concernant le ruisseau de la Vuara et ont été reportés en 2023.

75. Protection des espèces et du paysage : Le poste concerne la commission des marais de Maules et de Sâles.

76. Lutte contre la pollution de l'environnement : Les travaux de revitalisation du site pollué de Maules sont en cours, suivant les discussions avec le Service cantonal de l'environnement et de l'ingénieur mandaté pour le suivi du dossier. Les montants engagés en 2022, ne sont pas aussi conséquents que ceux prévus au budget, notamment en raison du report de travaux et des exigences imposées par la Confédération qui souhaiterait la mise à ciel ouvert du ruisseau et ce, en adéquation aux nouvelles exigences imposées par l'Espace réservé aux cours d'eau (ERE).

77. Protection de l'environnement, autres : Le poste concerne l'entretien du cimetière en charge et les taxes d'inhumation selon le règlement communal, en produit.

79. Aménagement du territoire : La cotisation à l'ARG (Association régionale de la Gruyère) pour CHF 27'409.90. En produits, les émoluments communaux perçus.

8. Economie publique

Charges CHF 4'665.—

Produits CHF 31'135.19

82. Sylviculture : La part au résultat bénéficiaire 2022 du Triage forestier est meilleure que planifiée, avec un montant de CHF 31'135.19.

83. Tourisme : Correspond à la cotisation à La Gruyère Tourisme.

9. Finances et impôts

Charges CHF 198'469.35



Produits CHF 4'579'210.54

91. Finances et impôts :

Personnes physiques : CHF 2'939'335.— (CHF 3'116'441.— en 2020 et CHF 3'076'676.— en 2019).

Impôts sur les véhicules : CHF 113'248.—.

Solde = divers impôts (gains immobiliers, mutations, successions, donations, etc.)

93. Péréquation : Recettes liées à la péréquation intercommunale, conforme au budget.

95. Part aux recettes sans affectation : Produits liés concernant l'impôt cantonal sur les véhicules à moteur, selon l'Office de la circulation et de la navigation du canton de Fribourg (OCN).

96. Administration de la fortune et de la dette : Ce poste concerne la gestion du patrimoine financier de la commune, défini selon les critères MCH2, soit : les bâtiments en location, le restaurant de la Couronne et les parchets communaux.

97. Redistribution : Redistribution de la taxe sur le CO2 aux entreprises, par la caisse de compensation, sur la base de la masse salariale AVS déclarée.

99. Poste non ventilable : La part de la réserve de réévaluation du patrimoine administratif MCH2 n'est pas utilisée pour les comptes 2022. (La réévaluation des patrimoines implique la création de réserves de retraitement distinctes. Une réserve est créée en lien avec la réévaluation du patrimoine administratif, en fonction du type d'investissements réévalués. Une fois la réévaluation réalisée, chaque collectivité locale aura constitué une réserve de retraitement. Cette réserve est destinée à neutraliser les charges de ré amortissement à la reconstitution de la valeur résiduelle des immobilisations, pour les 10 premières années MCH2. Les biens ayant encore une valeur résiduelle après 10 ans généreront dès la 11e année un amortissement comptable jusqu'au terme de leur durée d'utilisation théorique.)

La composition et la répartition des impôts sont présentées à l'écran sous forme de graphiques et en pourcentages.

Pour conclure, les comptes de résultat 2022 bouclent avec un excédent de charges de CHF 10'499.62, soit une amélioration par rapport au budget de CHF 314'348.64.

Cette amélioration est, principalement, due aux éléments suivants :

- Passage à MCH2 générant une bonification de CHF 29'143.—
- Produits supplémentaires CHF 209'113.—
- Diminution de charges ou report de charges CHF 76'092.—

L'organe de révision, dans son rapport détaillé, met en évidence un tassement des recettes fiscales qui se poursuit en 2022. Fort de ce constat, l'organe de révision recommande de conserver une vigilance accrue lors des budgets futurs.

Rapport de la commission financière

Sur la base du rapport établi par l'organe de révision Gefid Conseils SA, la Commission financière a passé en revue les comptes de résultat 2022 de la commune de Sâles. La comptabilité et les comptes 2022 sont tenus correctement et conformes aux principes de la comptabilité publique. Les comptes ont été bouclés avec le nouveau modèle comptable harmonisé 2 (MCH2). L'introduction de ce nouveau plan comptable a généré plus de travail pour le Conseil communal et le boursier. La Commission financière constate une bonne maîtrise des charges par rapport au budget initial. Cependant, il ne faut pas perdre de vue que différents travaux ont été reportés en 2023. L'exercice 2022 se solde par une perte de CHF 10'499.62 alors que le budget prévoyait CHF 324'484.26. Il est à relever que ce bon résultat a été obtenu par plusieurs facteurs (Foyer St-Joseph, le Triage forestier de la Sionge, les impôts irréguliers). La commission financière remercie le Conseil communal de gérer judicieusement le patrimoine communal et recommande aux citoyens et citoyennes d'accepter les comptes de résultat 2022 de la commune de Sâles.

Ouverture à la discussion

Aucune remarque de la part de l'assemblée.

Vote

Approuvez-vous les comptes de résultat 2022 de la commune ?

À savoir que les membres du Conseil communal s'abstiennent lors du vote sur les comptes.

Approbation : 31

Opposition : 0

Abstention : 0



COMPTES D'INVESTISSEMENT 2022

Monsieur le Syndic passe en revue les différents comptes de fonctionnement et apporte les commentaires principaux cités ci-dessous. Ces comptes étaient également à disposition à l'administration communale durant les heures d'ouverture et le détail figurait sur le site internet communal.

0. Administration générale

02. Services généraux : Il s'agit de l'investissement voté le 10.12.2013. Cet investissement deviendra caduc au 31.12.2023, après la réfection du chauffage de l'école de Maules, effectué encore cette année.

2. Formation

21. Scolarité obligatoire : Crédit d'investissement de l'achat du nouveau mobilier pour les classes, se terminant sur une dépense inférieure de CHF 140.90.

3. Culture, sport et loisirs

21. Scolarité obligatoire : Crédit d'investissement pour l'aménagement des espaces extérieurs et terrains, se terminant en 2023.

6. Trafic et télécommunication

62. Routes communales, génie civil : Des recettes à hauteur de CHF 175'636.00 concernant le décompte final des subventions cantonales, fédérales et privées reçues dans le cadre du plan quinquennal. L'investissement est terminé, avec des dépenses inférieures de CHF 16'652.65 par rapport au crédit voté. Le détail était présenté dans le bulletin communal. Le montant des dépenses 2022 à hauteur de CHF 116'797.85 se compose des éléments suivants :

- a) Réfection de la route du Rontet, voté le 10.05.2022, pour un montant de CHF 82'532.30. Les travaux seront terminés ce printemps ;
- b) Aménagement de la route de Romanens, secteur village, voté le 01.12.2020, pour un montant de CHF 34'265.55 dépensés en 2022. Les travaux sont en cours.

7. Environnement, aménagement

71. Approvisionnement en eau : Il s'agit uniquement de taxes de raccordements à l'adduction d'eau (nouvelles constructions) encaissées.

72. Protection des eaux : Il s'agit également de taxes de raccordement au réseau communal d'épuration (nouvelles constructions) encaissées.

8. Economie publique

82. Sylviculture : Les travaux de la route forestière de Maules débuteront en 2023.

Total des investissements :

Les deux objets suivants ont été terminés en 2022 :

- Plan quinquennal des routes, bouclant avec un solde de CHF 16'652.65 ;
- Nouveau mobilier scolaire avec un solde de CHF 140.90.

Les autres investissements sont toujours en cours.

Rapport de la commission financière

Toujours sur la base du rapport établi par l'organe de révision Gefid Conseils SA, la Commission financière a passé en revue les comptes d'investissement 2022 de la commune de Sâles. L'exercice 2022 respecte les décisions ratifiées par l'assemblée communale et est conforme au budget voté. Certains investissements se sont terminés en 2022 tels que l'achat du nouveau mobilier scolaire et le plan quinquennal de réfection des routes. Tandis que d'autres étaient toujours en cours au 1^{er} janvier de cette année, à savoir la réfection de diverses routes (Route de Romanens secteur village, la Route forestière de Maules et la Route du Rontet), l'assainissement des chauffages, la rénovation du bâtiment administratif (la Rosaire 31) et de l'Ancienne école de Sâles, ainsi que l'amélioration des espaces extérieurs du Centre sportif. Tous les investissements mentionnés sont conformes aux budgets votés. La commission financière recommande à l'assemblée d'accepter les comptes d'investissement 2022 de la commune de Sâles.

Ouverture à la discussion

Aucune remarque de la part de l'assemblée.



Vote

Approuvez-vous les comptes d'investissement 2022 de la commune ?

À savoir que les membres du Conseil communal s'abstiennent lors du vote sur les comptes.

Approbation : 31

Opposition : 0

Abstention : 0

3. Investissement complémentaire 2023 : Réfection de la Route du Charpentier

Présentation

Monsieur le Syndic donne la parole à Monsieur Sébastien Esseiva, Conseiller communal en charge du dicastère des routes, pour cette présentation.

La Route du Charpentier est située à Maules et dessert plus d'une dizaine d'habitation. Le Conseil communal a reçu à plusieurs reprises des plaintes concernant le premier tronçon en raison de son mauvais état. En effet, les quelque 80 premiers mètres présentent un grand nombre de fissures, ainsi que de trous, des raccords qui se fissurent et des bordures qui se sont affaissées. La détérioration avancée de cette route ne permet plus de réparations ponctuelles.

Un plan de situation de la route du Charpentier est alors présenté à l'assemblée, expliquant qu'il convient d'effectuer une réfection sur une longueur de 80 m, pour un total de 380 m², dont 140 m² de reprise du coffre.

La longueur de ce tronçon est problématique en raison des coûts qu'engendrerait le déplacement des machines, du matériel et des matériaux uniquement pour sa réfection. Ce type de tronçons est donc généralement refait lorsque des travaux sont réalisés à proximité afin de réduire les coûts de l'installation de chantier. Ici, les routes voisines sont encore en bon état et ne nécessitent pas de réfection ces prochaines années, c'est pourquoi il est proposé de profiter de la présence de l'entreprise Grisoni-Zaugg SA sur le chantier de la Route de Romanens. Ce chantier n'est, certes, pas directement voisin mais permet néanmoins de diminuer les coûts de l'installation de chantier. L'installation pour la réfection proposée représente un montant de CHF 2'750.— HT. À titre de comparaison, l'installation de chantier pour la réfection de la route forestière de Maules, selon l'offre (non retenue) de la même entreprise, s'élevait à un peu plus de CHF 16'000.— HT.

Cette réfection est estimée à CHF 40'000.— TTC (CHF 2'750.— installation de chantier, CHF 7'368.— pour l'infrastructure, CHF 9'025.— pour la superstructure et CHF 17'143.— de revêtement, ainsi que la TVA et les imprévus et l'arrondi).

Le financement sera fait par les liquidités communales, avec un amortissement MCH2, 2.5% sur 40 ans, soit CHF 1'000.— par an.

Rapport de la commission financière

La commission financière a examiné le rapport d'investissement concernant la réfection de la route du Charpentier à Maules. Cette route est en mauvais état et est dangereuse pour les usagers. Actuellement, une restauration du tapis est fondamentale. C'est pourquoi, il est primordial de réaliser ces travaux avant une dégradation profonde. Le Conseil communal profite de la présence du Groupe Grisoni-Zaugg SA pour effectuer ces travaux en urgence. Le coût total de cet investissement est divisé à CHF 40'000.—, financé par les liquidités. Il en résultera des amortissements annuels pour CHF 1'000.—. La commission financière préavise favorablement cet investissement pour 2023.

Ouverture à la discussion

Aucune question ni remarque de la part de l'assemblée.

Vote

Acceptez-vous l'investissement complémentaire 2023 pour la réfection de la Route du Charpentier et son financement ?

Approbation : 38

Opposition : 0

Abstention : 0



Monsieur le Syndic remercie l'assemblée pour sa confiance.

4. Adoption du règlement communal relatif aux émoluments en matière de constructions et d'aménagement du territoire

La parole est donnée à Monsieur Florian Pittet, Conseiller communal responsable du dicastère des constructions :

Au cours de ces dernières années, le nombre de dossiers de constructions n'a cessé de croître et les demandes du canton (en termes de documentation à fournir) sont toujours plus exigeantes.

Monsieur Pittet rappelle que la commune a pour tâches de contrôler l'exhaustivité des dossiers, valider le respect des règles du Règlement Communal d'Urbanisme (RCU), octroyer les permis pour les procédures simplifiées, traiter les oppositions, etc.

Contrairement à d'autres administrations, le Conseiller communal responsable de ce dicastère ainsi que le personnel administratif de la commune de Sâles réalisent, eux-mêmes, toutes ces prestations, sans avoir recours à un architecte ou tout autre mandataire professionnel. Certes, cette méthode permet des économies sur des prestations externes, mais cela demande du temps et des connaissances au personnel communal.

Concernant les émoluments, la commune de Sâles n'a, pour l'heure, pas de règlement. C'est donc pour palier à ce manque qu'il est proposé de voter sa mise en vigueur.

Le projet de règlement était à disposition à l'administration communale ainsi que sur le site internet. Cependant, il est rappelé les points principaux tels que :

- les procédures auxquelles s'appliqueront des émoluments adaptés au type du dossier (plans d'aménagement préalables et définitifs, dossiers de construction préalables, simplifiés et ordinaires, les différents contrôles à effectuer sur les chantiers durant la construction) ;
- les montants fixes par dossier (CHF 150.— pour les procédures préalables, CHF 200.— pour les simplifiées, CHF 100.— pour les annonces de panneaux solaires et CHF 150.— pour les mises en conformité (constructions illicites). Pour les procédures ordinaires, le règlement prévoit un tarif proportionnel de CHF 1.— pour CHF 1'000.— du coût de la construction (montant récupéré dans les dossiers de mise à l'enquête, où le montant total est exigé) ;
- Chaque contrôle réalisé par la commune durant la phase de construction est facturé CHF 150.—. À noter que le nombre de vérification varie selon le projet et que le montant total des contrôles est remboursé au requérant en fin de construction, pour autant que tous les contrôles aient été validés.

Pour les cas particuliers, les prestations fournies seront facturées au tarif horaire de CHF 80.—. De plus, les prestations fournies par des mandataires externes sont refacturées au prix coûtant, au requérant.

Concernant les dossiers d'aménagement du territoire, des tarifs fixes s'appliquent (CHF 500.— pour un plan d'aménagement local ou de détail, les traitements particuliers sont facturés au tarif horaire de CHF 80.—).

Pour toutes procédures confondues, le montant total des émoluments exigible par la commune ne peut dépasser CHF 10'000.—.

Il est précisé que le présent règlement, s'il est approuvé ce soir par l'assemblée, sera transmis à la Direction du développement territorial, des infrastructures, de la mobilité et de l'environnement (DIME), pour signature par le Conseil d'Etat ; son entrée en vigueur sera valable à ce moment-là.

Rapport de la commission financière

La commission financière a examiné le règlement communal pour les émoluments administratifs en matière de constructions et d'aménagement du territoire. Dans la commune, comme pour le reste du



canton de Fribourg, les procédures de constructions sont de plus en plus nombreuses et complexes. Le temps consacré pour le traitement de ces dossiers en est donc d'autant plus augmenté. Avec l'adoption de ce règlement, les émoluments seraient différenciés selon le type de procédure. La commission financière préavise favorablement l'adoption de ce règlement.

Ouverture à la discussion

Monsieur Pierre Oberson demande si une personne formée est engagée pour vérifier les dossiers de constructions.

Monsieur Florian Pittet indique que les communes sont formées pour contrôler l'exhaustivité des dossiers. Cependant, les aspects techniques et chiffres sont vérifiés par les différents services de l'Etat. Il rappelle également que la commune a toujours la possibilité de se faire conseiller par un prestataire externe en cas d'éventuel doute.

Monsieur Nicolas Gremaud s'interroge sur le montant maximum indiqué dans le projet de règlement, CHF 10'000.— paraissant quelque peu élevé.

Monsieur Florian Pittet répond que ce montant est fixé en fonction des mandataires externes que la commune pourrait mandater, notamment en cas d'oppositions ou de gros dossiers. Il précise aussi que cette somme a été comparée auprès d'autres communes (où elle est parfois plus élevée), qu'il sera rare d'arriver à un tel montant pour un dossier privé (hors entreprise et/ou public) et qu'un maximum est obligatoire selon la loi.

Monsieur Thierry Leresche demande si ces montants ont été vérifiés et validés auprès d'une instance.

Monsieur Florian Pittet précise que la base du règlement est fournie par l'Etat de Fribourg et que le projet a été transmis à la DIME (Direction du développement territorial, des infrastructures, de la mobilité et de l'environnement) pour validation.

Votes

Acceptez-vous le nouveau règlement communal relatif aux émoluments en matière de constructions et d'aménagement du territoire ?

Approbation : 37

Opposition : 0

Abstention : 0

Aucun vote : 1

Monsieur le Syndic remercie Monsieur Florian Pittet pour son implication dans ce dossier.

5. Association de communes du bassin versant de la Glâne et de la Neirigue ABVGN : présentation et adoption des statuts

Présentation

Monsieur le Syndic donne la parole à Monsieur Sébastien Frossard, Conseiller communal en charge de l'eau et de l'épuration, pour cette présentation.

La population a pu lire dans le journal communal que les nouveaux statuts de l'Association de communes du bassin versant de la Glâne et de la Neirigue (ABVGN) étaient soumis à l'approbation de la population. Ils étaient à disposition sur le site internet de la Commune et auprès de l'Administration communale.

L'entrée en vigueur de la Loi sur les eaux (LCEaux) recherche une globalisation de l'AEGN et de l'AIMPGPS, afin de devenir une seule et unique entité.

À cet effet, une modification majeure a été faite, c'est elle qui engendre une approbation de l'assemblée communale ce soir : la limite d'endettement était, jusqu'à présent, de CHF 200'000.—, pour les investissements ; elle passe dans ces nouveaux statuts à 6 millions de francs.

Aussi, la limite d'endettement des comptes de trésorerie était de CHF 50'000.— ; elle passe maintenant à CHF 100'000.—.

À noter que les statuts ont été adoptés par les délégués des Communes lors de l'assemblée constitutive du 7 février 2019, par le Conseil d'Etat le 7 décembre 2021 et que le règlement des finances a été approuvé par la DIAF le 7 mars dernier. Cependant, à ce jour, la limite d'endettement étant modifiée, il convient d'adapter ledit document par l'ensemble des Communes concernées.

À ce jour, une partie des CHF 200'000.— a servi à créer un comité de pilotage afin de remettre à jour les STEP de Romont et d'Autigny, qui devront traiter les micropolluants, en fusionnant ces deux STEP. Les 6 millions de francs seront utilisés lors de l'étude d'avant-projet, afin de chiffrer



l'investissement de rénovation de la STEP d'Autigny. La STEP de Romont deviendra alors une STAP (station de pompage), puis déversée vers Autigny.

Ouverture à la discussion

Madame Catherine Gimenez demande quels sont les types de micropolluants.

Messieurs Sébastien Frossard et Nicolas Hassler répondent que ce sont les médicaments consommés.

Vote

Acceptez-vous la modification des statuts de l'Association de communes du bassin versant de la Glâne et de la Neirigue ABVGN ?

Approbation : 38

Opposition : 0

Abstention : 0

6. Divers

Rappel concernant les divers : conformément à la loi sur les communes, après liquidation de l'ordre du jour, chaque citoyen actif peut faire des propositions sur d'autres objets relevant de l'assemblée. Celle-ci décide, séance tenante ou lors de sa prochaine séance, s'il y a lieu de donner suite à ces propositions. Dans ce cas, elles sont transmises au Conseil communal qui se détermine à leur sujet et les soumet à l'assemblée pour décision dans le délai d'une année. Cette décision peut n'être toutefois qu'une décision de principe lorsque la proposition demande une longue étude. Chaque citoyen actif peut également proposer au Conseil communal des questions sur un objet de son administration. Le Conseil communal répond immédiatement ou lors de la prochaine assemblée. Le texte des propositions ou des questions ainsi que les réponses qui leur sont données figurent au procès-verbal. Il s'agit d'un droit et nous vous encourageons à l'utiliser.

Nouveau site internet et suppression des piliers publics !

Comme mentionné dans *Les Quatre font la Une*, le site internet communal a fait peau neuve ! Le Conseil communal a donc profité de cette nouveauté pour supprimer les piliers publics de Maules, Romanens ainsi que de Rueyres-Treyfayes, afin de ne laisser que celui de Sâles. En effet, il a été constaté que les piliers publics situés dans les villages (anciennes communes) n'étaient plus vraiment consultés. De plus, les communes ont l'obligation de ne garder qu'un pilier public, sauf avis contraire d'une convention de fusion. Aussi, la possibilité d'avoir un accès direct avec votre téléphone, tablette ou ordinateur sur le nouveau site internet vous permet d'accéder à un nombre important d'informations en quelques clics et d'établir les réservations de salles communales ; nous vous invitons à visionner le site internet sans modération. À noter que les informations du moment sont également publiées sur iGruyère et sur notre page Facebook.

Sentier de l'abbé Bovet

Madame Isabelle Seydoux, Conseillère communale responsable de la santé, des seniors et du social, indique que la Commission seniors, en étroite collaboration avec le Conseil communal, travaille depuis plusieurs mois sur la réalisation du sentier de l'abbé Bovet, dont la population a été informée sur ce beau projet, au travers des dernières éditions du journal communal.

L'inauguration est annoncée pour le 17 juin prochain à La Lisière et débutera par la présence du Kiosque à Musiques, où plusieurs chœurs et ensembles instrumentaux de la commune ainsi que de la région se produiront, à partir de 11h. Pour le repas de midi, les sociétés de Jeunesses de Maules et Sâles proposeront une petite restauration. Dans l'après-midi, il sera possible de découvrir le sentier en effectuant la boucle de 2.5 km à travers le village de Sâles ; quelques petites animations seront proposées sur le parcours. En milieu d'après-midi, les partenaires soutenant financièrement le projet seront invités à une partie officielle avec apéritif. Puis, une partie officielle et un verre de l'amitié seront proposés à l'ensemble de la population de la commune, à 16h30 (sous réserve de toutes modifications) ; un tout-ménage sera adressé aux habitants en temps voulu. Le Conseil communal espère voir la population en nombre lors de cette journée et qu'elle fera bon accueil à ce parcours. À noter que la Commission seniors recherche quelques bénévoles pour le bon déroulement de cette journée.

Monsieur le Syndic remercie Madame Isabelle Seydoux qui a grandement participé à la mise sur pied de ce sentier ainsi qu'à l'engagement exceptionnel de tous les membres de la Commission seniors, afin de permettre une activité à tout un chacun.



Avenir de l'Auberge de la Couronne

Lors de la dernière assemblée communale, le 20 décembre 2022, la population avait exprimé son souhait de conserver un établissement public sur son territoire en validant des travaux à hauteur de CHF 790'000.— ; ceux-ci sont en cours, quelques modifications mineures, dites « normales » dans le cas d'une rénovation, sont intervenues : le planning prévoit une ouverture pour l'automne 2023. De plus, comme beaucoup l'auront certainement déjà appris, le tenancier présenté lors de dite assemblée, Monsieur Clément Desormaux a, finalement, renoncé à la tenue de cet établissement, pour diverses raisons. Cependant, Monsieur Olivier Perrenoud a fait part de son vif intérêt pour ce restaurant communal et a pour objectif de travailler en famille, afin de fournir une cuisine traditionnelle et soignée ; un contrat de bail a alors été signé en mars dernier. Dans un premier temps, la grande salle ne sera pas exploitée ; le Conseil communal étudie alors la possibilité de la louer séparément, en tenant compte de quelques contraintes. Le Conseil communal souhaite plein succès à ce Monsieur et sa famille.

La parole est donnée à l'assemblée communale

Monsieur Jean-Marie Pasquier remercie le Conseil communal ainsi que le personnel pour la bonne rédaction du bulletin communal et de l'élaboration du site internet. Cependant, il s'interroge sur plusieurs dossiers. Tout d'abord, il souhaiterait qu'un accès aux personnes à mobilité réduite soit créé pour rejoindre le café de l'Auberge de la Couronne ainsi que pour le sentier de l'abbé Bovet, dont il espère que tous deux rencontreront un vif succès.

Monsieur Stéphane Baechler indique qu'une rampe sur mesure et adaptée est d'ores et déjà créée (déjà du temps des anciens tenanciers, Monsieur et Madame Sauterel) afin d'être installée en cas de besoin afin d'accéder au restaurant, tout comme une plaque élévatrice pour accéder à la grande salle, des WC et des portes automatiques. À noter que tout ceci est accepté par le Service de la mobilité (SMo), selon la loi sur l'égalité pour les handicapés (LHand).

Monsieur Nicolas Hassler précise qu'en cas de budget non atteint, une rampe fixe sera installée, sur accord du futur tenancier.

Madame Isabelle Seydoux confirme que le sentier de l'abbé Bovet, initialement créé pour les seniors, sera adapté aux personnes à mobilité réduite.

Monsieur Jean-Marie Pasquier s'était opposé à l'implantation d'une 5G, non pas par ses ondes mais au vu de son emplacement, prévu sur un terrain privé. À l'époque, une antenne 4G a été installée sur un terrain communal, sur demande de l'Exécutif, afin que les rentrées d'argent puissent profiter aux citoyens.

Monsieur Florian Pittet indique que la procédure est encore en cours, auprès des instances supérieures, et que la commune n'est pas disposée à proposer un terrain, à la suite des démarches effectuées à ce jour.

Monsieur Stéphane Baechler précise que lors de la mise à l'enquête de cette antenne 5G, les communes devaient répertorier les oppositions, sans y statuer, car ceci était de la responsabilité du canton. De plus, à ce jour, cette antenne n'aurait plus lieu d'être car elle est située dans une zone protégée par la nouvelle loi sur l'espace réservé aux eaux (ERE).

Monsieur Jean-Marie Pasquier se demande comment le Conseil communal ne peut se conformer au Règlement communal d'urbanisme (RCU) pour un dossier de construction à Maules.

Monsieur Florian Pittet confirme que le RCU doit être appliqué, sans y être dérogé. Cependant, ce document est soumis à interprétation car il manque quelques précisions. De plus, ce dossier est passé au SeCA et les préavis reçus sont favorables avec conditions ; le Conseil communal a donc pu émettre son préavis favorable également. Il est précisé que ni l'auteur des plans, ni le promoteur, ni le requérant n'est un poids pour l'octroi d'un dossier. À noter que ce dossier est en cours auprès du Tribunal cantonal (TC).

Monsieur Jean-Marie Pasquier trouve malheureux d'investir des travaux sur le site pollué de Maules afin de le nettoyer car cette décharge n'est pas un ruisseau, étant donné qu'il n'y a plus d'eau. Il favoriserait l'implantation de panneaux solaires sur le bâtiment du Centre sportif.

Messieurs Nicolas Hassler et Florian Pittet expliquent les démarches effectuées à ce jour, soit les propositions du Service de l'environnement (SEn) à étudier.



Dans la discussion, plusieurs sont intervenues, il a donc été brièvement expliqué la nouvelle loi sur l'espace réservé aux eaux (ERE), dont des problématiques d'aménagement et de constructions sont impliquées. À cet effet, l'Association régionale de la Gruyère, en collaboration avec la Préfecture et les communes gruériennes touchées, met tout en œuvre pour revoir cette loi. Le Conseil communal ayant reçu un retour de son aménagiste, Archam & Partenaires SA, le dossier sera étudié de plus près au cours de ces prochains mois et de plus amples informations seront transmises à l'assemblée.

Monsieur Nicolas Gremaud a appris que le Conseil communal souhaitait, dans un avenir plutôt proche, investir dans la rénovation de la Chapellenie de Maules, alors que le locataire souhaitait l'acheter. À noter que ce bâtiment se situe derrière une halle à poulets.

Monsieur Stéphane Baechler précise que le montant proposé par le locataire n'était pas suffisant et que ce dernier ne souhaitait pas entrer en discussion au vu de son état de vétusté.

Monsieur Nicolas Hassler indique avoir pris acte de cette proposition et que le Conseil communal reviendra sur ce sujet en temps voulu.

Monsieur Nicolas Gremaud requiert que le service de l'édilité prenne soin des différents points d'eau de la commune, notamment de la fontaine des RJG située près du Foyer de Sâles. Il demande également que les piquets bleus soient enlevés, à Maules.

Monsieur Nicolas Hassler indique que l'entretien du bassin est prévu pour ces prochains jours.

Monsieur Sébastien Esseiva précise qu'il est prévu que les piquets bleus soient retirés.

Monsieur Nicolas Hassler rappelle que Monsieur Yves Zbinden fait du mieux possible pour gérer seul, les quatre villages de la commune contenant plus de 40km de routes, en traitant les priorités visibles et invisibles.

Remerciements

Monsieur le Syndic remercie le Conseil communal, l'ensemble du personnel communal, de l'administration, de la voirie et de la conciergerie, qui travaille souvent dans l'ombre.

Il précise que le Conseil communal est conscient de l'effort demandé pour l'augmentation d'impôt et assure de faire au mieux pour gérer les finances de la manière la plus consciencieuse possible ; l'augmentation demandée n'est pas irréversible et, en cas d'exercice bénéficiaire, le nécessaire sera entrepris, en collaboration avec la Commission financière, pour une nouvelle adaptation.

Il relève également l'excellente correction avec lequel les débats sont tenus lors des assemblées communales, en remercie la population présente, qui démontre son intérêt pour sa commune et l'invite à la prochaine assemblée (budget), prévue le mardi 12 décembre 2023, sous réserve de toute modification et si aucune assemblée extraordinaire n'est organisée entre temps.

La parole n'étant plus demandée, Monsieur le Syndic clôt cette assemblée communale à 21h30.

Au nom du Conseil communal

Le Syndic

Nicolas Hassler



La secrétaire

Prescilia Genoud